

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de DRUYE

BILAN RÉUNION DE CONCERTATION DU 29 AVRIL 2019 à DRUYE

Sous la présidence de Madame la secrétaire générale de la préfecture, en présence de Madame le maire de Druye et de Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT), la réunion publique du 29 avril 2019 à Druye s'est déroulée de 18h45 à 20h45 à la salle polyvalente de Druye.

Elle fait suite à deux réunions publiques qui s'étaient déroulées le 24 juin 2016 et le 23 mars 2017.

Cette réunion est relative à la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Druye. Elle permet d'informer les habitants sur le projet d'implantation d'un relais-vrac par PRIMAGAZ sur un terrain de 10ha à Druye, utilisé antérieurement pour l'exploitation d'une centrale d'enrobé lors de la construction de l'A85 et de stockage de matériaux extraits lors de la construction du périphérique de Tours. Après avoir rappelé le contexte du projet d'installation dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-descorps, Madame la secrétaire générale rappelle que cette réunion s'inscrit dans la cadre de la concertation ouverte jusqu'au 17 mai concernant la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Druye.

Ce projet de relais-vrac serait concentré sur 2ha de ce terrain.

Cette réunion s'est déroulée en deux temps :

- une information en 4 points pour :
- → rappeler le contexte par l'UD DREAL (M. Le Gal, responsable de l'Unité Départementale DREAL) ;
- → présenter le projet de relais-vrac par PRIMAGAZ (M. Dasque, directeur des projets et des opérations, PRIMAGAZ) ;
- → exposer le projet de barreau autoroutier par COFIROUTE (M.Sauner, directeur opérationnel Sud, COFIROUTE) ;
- → indiquer un planning prévisionnel des procédures et des travaux par la DDT (Mme Laluque-Allano, responsable de l'unité Prévention des Risques DDT).
- des échanges avec les participants et les interventions de Mme Philipps (directrice des infrastructures, de la voirie et de l'éclairage public, TMVL), M. Guérin (directeur du développement durable, TMVL) et M. Lamotte (directeur départemental des territoires, DDT)

 Les présentations réalisées en séance sont disponibles sur :

http://www.indre-et-loire.gouv.fr/relais-vrac-primagaz-druye

Les questions posées et leurs réponses, soit apportées en séance, soit complétées comme indiqué en réunion, sont retranscrites comme il suit.

N°	Question	INTERVENANT	Réponse
1	Quelles sont les conditions particulières pour éviter de passer par les voies communales au lieu de l'autoroute en cas d'impossibilité d'utiliser l'A85 ?	COFIROUTE	COFIROUTE précise que, pour les jours particuliers (ex : trafic>1 200 veh/heure, jours hors chantiers, vacances scolaires, etc.), l'accès au chantier par les camions ne sera pas possible via l'A85. Dans ce cas, l'accès au chantier par les camions sera interdit.
		PRIMAGAZ	Durant la période des travaux, l'accès au site PRIMAGAZ des camions sera effectué depuis l'autoroute, en empruntant le portail et la voie de service situés au droit du site. Cette disposition sera accompagnée d'un dispositif de sécurisation sur l'autoroute A85 (avec signalisation, panneautage, etc.). Il n'y aura donc aucun impact lié au trafic camions de plus de 7,5 t sur les axes communaux. En exploitation, l'accès au site PRIMAGAZ des camions sera effectué depuis l'autoroute, puis par le diffuseur autoroutier.
2	Suite à l'intervention de COFIROUTE relative à la contribution sonore du projet de barreau de 35 dB et à la réglementation qui fixe le seuil de bruit à 60dB, un participant, habitant à 600m du projet, s'interroge sur les valeurs de bruit.	COFIROUTE	La contribution sonore du projet au droit des habitations est de 35 dB(A). Ce chiffre est très inférieur à la valeur seuil de la réglementation qui s'applique dans le domaine autoroutier qui est de 60 dB(A)/jour maximum. Par ailleurs, à titre d'information, il est rappelé qu'à un doublement du trafic, correspond une augmentation du niveau sonore de 3 dB. En effet, les niveaux de bruit ne s'additionnent pas de manière décimale, mais de manière logarithmique (doublement de puissance : +3 dB(A)).
3	Le dimensionnement de la voirie sera-t-il modifié ? Accès au projet de barreau autoroutier ? Est-il prévu des ralentisseurs ?	TMVL	La chaussée sera portée à 5,5 m de l'intersection avec le barreau autoroutier à l'entrée du site de PRIMAGAZ. L'installation de ralentisseurs est possible, si le besoin était.

4	Le PLU étant récent, les modifications envisagées portent-elles sur l'ensemble du PLU ou que les zones évoquées ?	M. le DDT	Comme indiqué dans la présentation, la déclaration de projet entraîne la mise en compatibilité du PLU. Cette mise en compatibilité du PLU ne peut porter que sur les éléments en rapport avec le projet : création d'un emplacement réservé pour le barreau autoroutier et d'un secteur limité dans la zone A pour permettre l'implantation du relais vrac sur le terrain.
5	Druye n'a pas de caserne de pompiers. S'agissant d'un risque incendie, est-il prévu un dimensionnement particulier, un camion de pompiers supplémentaire sur Azay-Le-Rideau? L'implantation d'une ICPE induira-t-elle une nouvelle organisation?	TMVL	TMVL a prévu de mettre à disposition l'eau nécessaire à la sécurisation du site. Le SDIS est consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation.
6	Combien d'emplois la zone d'accueil de PRIMAGAZ générerat-elle ?	PRIMAGAZ	2 exploitants pour l'accueil des camions et la maintenance du site
7	Même si la solidarité au niveau de la métropole conduisant à accueillir ce type d'implantation est comprise, à quand un aménagement de Druye avec notamment la voie ferrée, un accès Fil Bleu ?	Mme le maire	Il n'existe pas actuellement de desserte Fil Bleu. 8 allers- retours quotidien via la gare SNCF permettent d'être au centre de Tours en 20 minutes. La ligne est conservée. Dans le cas d'une desserte Fil Bleu, le temps de trajet serait multiplié par deux. À la rentrée prochaine, selon la nouvelle délégation de services publics signée avec Kéolis, Druye bénéficiera d'un service à la demande. Celui-ci sera mis en place le mercredi après-midi afin que les jeunes puissent se rendre au centre socio-culturel Jules Verne et le vendredi matin pour se rendre au marché ou chez le médecin à Ballan-Miré, voire au-delà via le réseau Fil Bleu accessible depuis Ballan-Miré.
8	Un habitant, proche du projet de site demande : à quoi sert un PLU ? PRIMAGAZ présente-t-il un intérêt général ?	M. le DDT	Le PLU permet de planifier l'usage des sols. Comme indiqué précédemment, le projet entraîne la modification du PLU à la marge. La procédure de déclaration de projet n'est utilisable que pour un projet d'intérêt général. L'intérêt général du projet

			repose sur le fait qu'il permet de supprimer le risque technologique identifié dans le PPRT, à Saint Pierre des Corps, sans pour autant reporter ce risque sur Druye.
9	COFIROUTE ferait-il ce barreau en dehors du projet en l'absence du projet d'implantation du relais-vrac ?	COFIROUTE TMVL	COFIROUTE est concessionnaire de l'État, il répond donc aux demandes de celui-ci. Le projet de PRIMAGAZ aurait pu se faire sans la création du barreau. Mais, dans ce cas, l'accès au relais vrac se serait fait à partir des voies départementales et communales, en traversant le bourg et les hameaux de Druye. L'hypothèse du barreau a été étudié à la demande de l'État pour réduire les impacts sur Druye.
10	Est-il tenu compte des accidents qui ont pu se produire, des retours d'expérience ?	M. I'UD DREAL	L'ensemble des accidents sont recensés par le BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, du ministère chargé de l'environnement), ce qui permet d'alimenter le retour d'expérience au niveau national. L'exploitant joint à son dossier de demande d'autorisation une étude de dangers qui doit recenser l'ensemble des phénomènes dangereux et démontrer le caractère acceptable du risque au regard de la réglementation en vigueur. À ce stade, l'étude de dangers-est en cours d'analyse par la DREAL et les différents services de l'État ont été consultés.
	Est-il tenu compte du BLEVE d'un réservoir, avec des projections à 700m ? Comment tient-on compte d'accidents, de projections de débris de cuve à 700m ?	PRIMAGAZ	Compte-tenu de la couverture du réservoir par un talus, le phénomène dit de « BLEVE » n'est pas possible pour le réservoir.
11	Le BLEVE des camions est-il pris en compte ?	M. l'UD DREAL	Il s'agit là d'un risque lié au transport et non à l'installation elle-même. Cela rentre dans le cadre de la réglementation spécifique des transports de matières dangereuses (TMD).
12	Potentiellement, ne pourrait-on pas utiliser la voie ferrée pour	PRIMAGAZ	L'exploitant confirme que la voie ferrée ne sera pas utilisée

	remplir le relais-vrac de PRIMAGAZ, tel que l'avait mentionné la Nouvelle république il y a 3 ans ?		pour le relais-vrac.
13	Qu'est-il prévu pour le croisement de deux camions sur le pont ? Il n'y a pas de visibilité en sortie de site pour reprendre la bretelle de l'autoroute.	TMVL	Une étude est en cours pour sécuriser la circulation sur le pont, via l'installation de feux tricolores de part et d'autre du pont, sur déclenchement, afin de donner la priorité au véhicule engagé et prévenir tout croisement sur l'infrastructure.
14	Sur le volet Transparence, l'association « Ensemble à Druye » regrette de ne pas avoir été invitée aux réunions tenues en préfecture.	Mme la SG	La procédure d'instruction débute. Les réunions qui se déroulent en préfecture sont des réunions de travail. Deux réunions publiques se sont déroulées en amont de l'instruction du dossier, celle du 24 juin 2016 et celle du 23 mars 2017 ont permis de présenter les premiers éléments du projet. À la suite, les différents services ont travaillé les points techniques avec les porteurs de projet. Ces réunions de travail étaient internes pour permettre l'élaboration du projet. À présent, les différentes procédures vont être ouvertes et elles conduiront, peut-être, comme indiqué précédemment, vers des autorisations.
			Actuellement ces projets sont au conditionnel. Ce sont les résultats des différentes procédures, évoquées dans le diaporama, notamment l'enquête publique, qui permettront d'autoriser ou non ces projets.
	La durée de la concertation prévue jusqu'au 17 mai 2019 est trop courte et devrait être prolongée jusqu'à la fin mai 2019.	Mme le maire	Mme le maire indique que dès qu'une réunion technique a eu lieu, un point a été systématiquement fait lors du conseil municipal et porté à son compte-rendu. Elle invite à consulter les compte-rendus des conseils municipaux.
	Il est demandé où trouver les informations sur le dossier et à quelles adresses.	M. le DDT	La réunion de ce jour ouvre la procédure de concertation, dont la durée sera étendue à 1 mois, et qui permettra de :

			- consulter la présentation à l'adresse suivante : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/relais-vrac-primagaz-druye - poser toutes les questions techniques par mail à l'adresse suivante : pref-rv-primagaz@indre-et-loire.gouv.fr Cette réunion marque le démarrage de la concertation. Ces éléments ont été affichés en mairie dès qu'ils ont été transmis par les services de l'État. Ils sont également dans le communiqué de presse. Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, l'enquête publique est obligatoire. En revanche, la concertation ouverte à la population est facultative, c'est un choix de l'État d'organiser une phase de
			concertation avec réunion publique. L'idée est d'offrir à chacun la possibilité de poser ses questions. Chaque question fera l'objet d'une réponse circonstanciée.
			L'ensemble fera l'objet d'un bilan de la concertation qui sera versé au dossier d'enquête publique relative à la modification du PLU.
			Chacun pourra avoir connaissance des questions posées, des réponses apportées, et pourra se faire un avis sur la qualité du projet, la transparence effective. Si les réponses ne paraissent pas satisfaisantes, il pourra alors
			en être fait état lors de l'enquête publique.
15	Quelle est l'estimation du trafic de véhicules, en dehors des camions, sur ce barreau ?	COFIROUTE	On estime un trafic de 900 véhicules/jour à l'horizon 2023, et 1 000 véhicules/jour à l'horizon 2030.
16	Par rapport à la circulation des camions, les parents avec leurs enfants font des balades à pied ou à vélo, lors des vacances et jours fériés, quels seront les moyens de sécurité mis en place ?	PRIMAGAZ	D'une façon générale, le site ne sera pas exploité les fins de semaines et les jours fériés. PRIMAGAZ donnera des consignes sur ce point de vigilance

			auprès de ses chauffeurs.
17	Quelles sont les alertes en cas d'incident sur le site PRIMAGAZ, le week-end par exemple ?	PRIMAGAZ UD DREAL	Une sirène sera activée en cas d'alerte sur le site. Dans le cadre de l'instruction du dossier, le SDIS est consulté. Si le SDIS émet des observations, celles-ci seront portées à la connaissance de PRIMAGAZ qui complétera son dossier si nécessaire.
18	Avant que le site de Druye n'ait été choisi, d'autres sites ont-ils été étudiés au préalable ? Quelles ont été les motivations pour retenir ce site ?	TMVL	Une dizaine de sites ont été étudiés en prenant en compte plusieurs contraintes : pas d'impact sur l'habitat existant, l'accessibilité routière et effectivement un site ayant un accès ferré a été recherché au début, le moins pénalisant pour l'environnement. La commune de Druye présentait plusieurs terrains potentiels. Suite à la première réunion publique et aux remarques formulées lors de celle-ci, les autres terrains ont été abandonnés. Le nombre de sites classés SEVESO sur le département est de 15 établissements (9 « seuil haut » et 6 « seuil bas ») : - 8 (4 « seuil haut » et 4 « seuil bas ») ; - 7 hors de la métropole.
19	Outre la métropole, d'autres sites ont-ils été identifiés ? Le site de Druye n'est pas forcément central par rapport à la zone de chalandise de PRIMAGAZ (cf.carte du diaporama)	PRIMAGAZ	PRIMAGAZ dispose de 20 dépôts en France, le maillage logistique fait à partir de Druye est le même que celui fait à partir de Saint Pierre des Corps. Il n'est pas, en effet, central d'un point de vue géographique mais représente la cartographie optimisée et éprouvée en termes d'infrastructures routières et au vu de la localisation de l'ensemble de nos sites et de la densité de nos clients.
20	La zone des 10 ha n'est pas délimitée sur les plans.		L'ensemble du terrain est de 10 ha. Cette zone triangulaire est localisée en « jaune » sur la diapositive n° 33 de la

			présentation faite lors de la réunion du 29 avril 2019.
21	Les différents participants connaissent-ils le site ?		Tous les services de l'État, de la Métropole et les porteurs de projets connaissent le site.
22	Que se passe-t-il si le résultat de l'une des enquêtes publiques, voire les deux, n'est pas favorable ? Existe-t-il un plan B ?	M. le DDT	Différentes enquêtes publiques seront réalisées dans le cadre de ce projet. Si le résultat de l'une d'entre elles était défavorable, il reviendra à Madame la préfète de statuer au regard des remarques, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Si les autorisations n'ont pas été obtenues, PRIMAGAZ devra rechercher un autre site.
		Mme la SG	Quel que soit le sens de la décision, un recours contre le projet reste possible, recours gracieux auprès de Madame la Préfète, voire un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Pour rappel, le bilan de cette concertation sera mis au dossier d'enquête, rien n'empêche de se manifester à nouveau lors de l'enquête.
23	Est-il possible d'avoir connaissance de l'avis du commissaire enquêteur ?	DDT	L'enquête publique est un cadre formel : les questions qui ont été posées lors de l'enquête publique sont mentionnées dans le rapport du commissaire enquêteur. Ce rapport et l'avis du commissaire enquêteur seront publiques.
24	Quel est le financement du projet et son budget ?	DDT	Éléments de réponse post-réunion : Le coût estimé du projet est de 6 M€. Le projet, qui constitue une mesure dite « supplémentaire » du PPRT, est financé de façon tripartite par l'exploitant à l'origine du risque, l'État et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) de la part de l'exploitant.

			Une convention de financement, au sens de l'article L 515-19-3 du code de l'environnement, a été signée le 14 juin 2017. Elle définit la part de l'État (40%), des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Départemental, Tours Métropole 27%) et celle de PRIMAGAZ (33%).
25	Financement d'un projet privé par les contribuables	DDT	Le financement de la mesure dite « supplémentaire » est une obligation inscrite dans le code de l'environnement. Éléments de réponse post-réunion: Son coût est à comparer au coût des mesures du PPRT qui prévoyait l'expropriation ou le délaissement de plus d'une centaine d'habitations, de l'entreprise et des travaux sur plus de 200 logements, pour un montant d'environ 31 Millions d'euros financés par les mêmes contributeurs (État, Collectivités locales et PRIMAGAZ).
26	Alors que l'État n'a plus d'argent, un projet privé concernant des énergies fossiles est financé par l'État.	Mme la SG	La sécurité concerne tout le monde. La sécurité des habitants de Saint-Pierre-des-Corps concerne l'ensemble des contribuables. L'énergie est indispensable. Les clients de PRIMAGAZ, qui a actuellement un site d'une capacité de 5 000m³, et les futurs clients de l'éventuel site PRIMAGAZ d'une capacité de 400 m³ à Druye, sont des particuliers ou des collectivités. La construction du barreau ne servira pas uniquement à PRIMAGAZ, Druye bénéficiera d'un diffuseur.
27	Quand aura lieu la prochaine réunion publique ?	M. le DDT	En phase d'enquête publique, il n'y a pas nécessairement de réunion publique. Le commissaire enquêteur peut cependant demander l'organisation d'une réunion.
28	Les études d'impact notamment faune/flore ont-elles déjà eu lieu ?	M. l'UD DREAL	Oui, elles ont été réalisées sur les 4 saisons

29	Le site sera-t-il éclairé toute la nuit ?	PRIMAGAZ	Le site ne sera pas éclairé la nuit sauf en début ou fin d'exploitation en période nocturne et ponctuellement en cas de détection d'intrusion ou alarme de sécurité
30	L'enquête publique pour la modification du PLU portera-elle sur les 2 projets relais vrac et barreau autoroutier ?	DDT	Le foncier des terrains devant accueillir chaque projet implique que le PLU soit rendu compatible. Chaque modification s'accompagnera d'une enquête publique.
31	Est-ce le conseil municipal qui établit le règlement et vote la modification du PLU ou est-ce TMVL ? Il est demandé qu'au règlement soit portée l'interdiction	TMVL	TMVL a la compétence urbanisme et approuvera par délibération, la modification du PLU, mais l'avis du conseil municipal de Druye sera requis préalablement.
	d'implantation de site SEVESO seuil haut sur ce site pour ne pas avoir ultérieurement l'implantation de ce type de site et interdire certains types d'activités ayant des process-dangereux. Il est évoqué le règlement du PLU de Sorigny	M. le DDT	Réponse apportée post réunion : Le règlement sera établi afin de permettre uniquement la réalisation et l'exploitation du relais vrac PRIMAGAZ. La DREAL souhaite être consultée sur le projet de modification de règlement de PLU (élément important dans le cadre de l'instruction du projet ICPE).
32	Ce diaporama pourra-t-il être transmis ?	DDT	Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : http://www.indre-et-loire.gouv.fr/relais-vrac-primagaz-druye
33	La contre-partie financière de 50 000€ pour Druyeest-elle confirmée ? Sur quelle ligne budgétaire ce montant apparaîtra-t-il ? Ce montant sera-t-il pérenne dans le temps ? La commune utilisera-t-elle ce montant librement ?	TMVL	La Métropole confirme cette contrepartie financière, et sa pérennité. Le versement aura lieu l'année suivant le début des travaux, sans aucun fléchage de l'utilisation de cette somme par la commune de Druye, qui pourra en disposer comme elle le souhaite.
34	Selon un article, la valeur des maisons de Saint-Pierre-des- Corps augmenterait de 30 à 40 %. Quel impact ce projet aurait sur le foncier à Druye ?	DDT	Les études menées tant pour les PPRT que pour les PPRI confirment que la présence d'un risque sur le territoire communal n'a que peu d'influence sur les prix du foncier, qui

			répond au marché de l'offre et de la demande. L'arrêté préfectoral à partir duquel est établi les informations fournies aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ne mentionne pas les sites SEVESO seuil bas. Madame le maire a confirmé que les ventes de maisons et terrains se poursuivaient à des prix normaux malgré la connaissance de l'installation potentielle d'un site SEVESO seuil bas sur la commune.
35	Un habitant de Druye, depuis 2004, note le matin, à l'heure de pointe, le bruit de l'A85.	COFIROUTE	Ce sujet concerne l'A85 et non le barreau autoroutier, objet de cette concertation. Néanmoins, COFIROUTE confirme que ce sujet sera discuté directement avec les personnes concernées.
36	Le site de Druye n'est pas centré dans le département et dans la zone de chalandise de PRIMAGAZ	PRIMAGAZ	cf. réponse n°19.

Les participants n'ayant plus d'autres questions, Madame la secrétaire générale remercie les participants pour leur écoute et leur intérêt manifeste pour ce sujet.

Elle remercie également les intervenants pour cette réunion et rappelle que les services restent à disposition, via Internet, pour toute question afin de mieux examiner le projet.

La présidente de séance La secrétaire générale,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT